ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49921

Texte de la question

Mme Martine Aurillac souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les difficultes d'integration scolaire rencontrees par les enfants dyslexiques ou dysphasiques. Les enfants atteints de ces deux maladies, provoquant des troubles specifiques du developpement de la parole et du langage, representent a l'age adulte une part importante des citoyens frappes d'illettrisme, phenomene grave et de plus en plus frequent dans notre pays. Concernant l'education de ces enfants, la circulaire 91-304 du 18 novembre 1991 prevoyait la creation de classes d'integration scolaire, exclusivement pour les handicapes mentaux, auditifs, visuels et moteurs, sans prendre en compte les eleves dyslexiques ou dysphasiques. Elle souhaiterait connaitre le nombre d'etablissements accueillant aujourd'hui des classes d'integration scolaire et egalement le nombre d'eleves qui ont beneficie de ce regime d'integration depuis sa recente mise en oeuvre. Enfin elle souhaiterait savoir si des mesures pourraient etre prises pour que les enfants dyslexiques ou dysphasiques puissent suivre une scolarite adaptee a leur handicap, cela afin d'eviter tout risque d'exclusion.

Données clés

Auteur : Mme Aurillac Martine
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49921
Rubrique : Sante publique
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1477